



ARRÊTÉ n° A-2025-17

-----  
**Arrêté portant numérotation  
Rue des Landes (n°5)  
Sur la commune de Saint Lambert la Potherie.**

**LA MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT LAMBERT LA POTHERIE,**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2212-1,  
VU le Code de la Voirie Routière ;  
VU le permis de construire n° 049 294 24A0004 ;  
Considérant la demande de M. BERTHELOT

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> –**

Les parcelles ci-dessous sont adressées ainsi :

Parcelle		Adresse
AA 707	Maison 3	5 bis rue des Landes
AA 707	Maison 2	5 ter rue des Landes
AA 707	Maison 1	5 quater rue des Landes

**ARTICLE 2 –**

Madame La directrice générale des services de la mairie de Saint-Lambert-la-Potherie  
Monsieur Le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Beaucouzé  
Angers Loire Métropole – service SIG

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie leur sera adressée.



Fait à Saint Lambert la Potherie,  
Le 03/03/2025  
La Maire,  
Corinne GROSSET



**Arrêté du Maire portant délégation  
de signature à la gestionnaire des ressources humaines**

**LA MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT LAMBERT LA POTHERIE,**

Vu l'article L.2122-19 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), conférant au maire le pouvoir de déléguer sous sa responsabilité et sa surveillance sa signature, aux responsables de services communaux ;

Vu le procès-verbal d'installation du conseil municipal de commune de Saint Lambert la Potherie réuni le 25 mai 2020, pour précéder à l'élection du Maire et des Adjointes au maire ;

Considérant que l'article L.2122-19 du CGCT visé ci-dessus, dispose notamment que « *Le maire peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature :*

*1° au directeur général des services et au directeur général adjoint des services de mairie ;*

*2° au directeur général et au directeur des services techniques ;*

*3° aux responsables de services communaux. »*

Considérant que, pour le bon fonctionnement du service, il convient de donner délégation à certains membres de l'administration de la signature de certaines pièces ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Délégation permanente est donnée à Madame GABORIAUD Amélie, gestionnaire des ressources humaines de la commune de Saint Lambert la Potherie, à l'effet de signer les actes suivants :  
- Les documents suivants relatifs à la gestion du personnel : documents de fin de contrat et ceux liés aux frais de déplacement.

Cette signature devra être précédée de la formule indicative suivante « par délégation du Maire ».

**Article 2 :** La signature par Amélie GABORIAUD des pièces et actes repris à l'article 1 du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative suivante « par délégation du Maire ».

**Article 3 :** Madame la Directrice générale des Services de la commune de Saint Lambert la Potherie est chargée de l'exécution du présent arrêté.

**Article 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 5 :** Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et inscrit au registre des arrêtés de la commune de Saint Lambert la Potherie, et copie en sera adressée à Monsieur le Préfet.

Fait à Saint Lambert la Potherie,  
Le 06/03/2025

La Maire,  
Corinne GROSSET

Signé électroniquement par : Corinne Grosset  
Date de signature : 07/03/2025  
Qualité : Maire de Saint Lambert La Potherie